

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) vient de mettre en ligne sur son site internet www.cnsa.fr le tronc commun du métier des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ce document qui vise à harmoniser les pratiques des MDPH, constitue la première étape de la mise en œuvre de leur système d'information commun. Il pose un cadre qui définit les points structurants du métier des MDPH, explique le CNSA. Cette première version du tronc commun décrit principalement des processus « cœur de métier » (instruction de la demande, évaluation et décision), mais aussi des processus liés au traitement d'une demande (suivi des décisions, gestion des recours...) et « transverses » (accueil des usagers, archives et numérisation...). Pour chaque étape de traitement des demandes, elle détaille les activités à mener, les règles de gestion à respecter et les bonnes pratiques à suivre. Un support permettant d'avoir une vue d'ensemble du tronc commun et des fiches décrivant le métier des MDPH sont notamment mis à la disposition de ces dernières. Un référentiel fonctionnel et technique est spécifiquement adressé aux éditeurs informatiques qui devront intégrer courant 2017 l'ensemble de ces éléments dans la nouvelle version de leur logiciel.

ASH 20.01.2017 – 2993-2994